Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 125 (2004)
Heft: 6

Artikel: Que faire d'un miel contaminé avec du PDCB?
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1067946

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Que faire d'un miel contaminé avec du PDCB ?

Cette question nous a été posée à plusieurs reprises par des apiculteurs qui se retrouvent avec du miel présentant des résidus de Paradichlorobenzène (PDCB) supérieurs à la tolérance de 0,01 mg par kilo de miel (10 ppb).

Nous tenons ici à préciser que nous ne disposons d'aucune étude scientifique décrivant cette problématique et permettant de répondre de manière sûre et objective à cette question. Ce qui suit n'est donc qu'une suggestion et si elle et suivie, elle se fait sous la responsabilité unique de l'apiculteur.

Cas de figure

- Contamination plusieurs fois supérieure à la tolérance :
  - Le miel doit être détruit, par exemple en le déversant dans les égouts par charges de dizaines de kilos.
- Contamination du miel légèrement supérieure à la tolérance (jusqu'à 0,02 mg/kg) :
  - Le miel peut être consommé personnellement. Il ne peut pas être vendu ni offert.
  - Nourrissement des abeilles sous certaines conditions. Il s'agit dans ce cas d'être sûr que les abeilles vont bien consommer cette nourriture et non la stocker au risque de contaminer une future récolte.
    - Nourrissement des essaims et des nuclés.
    - Nourrir dans tous les cas sans les hausses.
    - Nourrissement d'automne mais uniquement à un petit pourcentage (10-20 %) en complément d'un nourrissement normal au sirop de sucre et pour autant qu'il s'agisse de miel de fleurs.

Si l'apiculteur respecte ces quelques points, nous pensons qu'il ne court qu'un risque minime de contamination d'une nouvelle récolte.

Un point essentiel pour éviter une future contamination est de bannir définitivement le Paradichlorobenzène des exploitations apicoles et de procéder au renouvellement des cadres contaminés de PDCB, surtout ceux contenant de la nourriture. Vous trouverez des informations à ce sujet dans les articles publiés dans la *Revue suisse d'apiculture* de novembre-décembre 2003 et de janvier-février 2004.

Agroscope Liebefeld-Posieux
Centre de recherches apicoles